

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Présents : 49

Votants : 62

Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°22

FONCIER FORESTIER ET GESTION MUTUALISÉE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'appel à projet de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), portant sur « L'animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le travail mené dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire depuis 2010, celle-ci comprenant un volet de lutte contre le morcellement du foncier forestier ;

Considérant la démarche de dialogue territorial intitulée « PACTE Forêt Z » dans laquelle est engagée la collectivité aux côtés de 8 autres partenaires et dont les conclusions invitent à penser des solutions pour la gestion collective (thématique 2 orientation 3).

Considérant qu'à deux reprises les élus réunis en commission « Agriculture & Forêt » ont donné un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt présente le projet tel qu'il a été validé en Bureau communautaire le 15 octobre dernier.

Relevé régulièrement, notamment dans le cadre de la Charte forestière de Territoire, la problématique du foncier (morcellement en petites parcelles et non contigües) a un impact important sur la forêt : non gestion, option sylvicoles réduites, désintérêt devant les déperissements et l'adaptation au changement climatique.

La solution serait le développement « d'associations syndicales libres de gestion forestières », qui permettrait la (re)mobilisation de tous les propriétaires forestiers sur leur forêt à travers :

- des actions pour améliorer le foncier : regroupement du parcellaire existant, animation de la bourse foncière, accompagnement à l'intégration des bien sans maîtres aux propriétés des communes,
- la promotion de la gestion mutualisée via l'accompagnement à la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières.



Le présent projet a pour objet de préparer et d'inciter les propriétaires forestiers à créer de telles associations syndicales. Ces étapes seront :

- Rencontrer, expliquer et convaincre les propriétaires forestiers de l'utilité de telles associations
- Identifier et rassembler les propriétaires dont les parcelles sont propices à la création d'associations de gestion
- Accompagner administrativement la création des associations
- Les accompagner pour le recrutement d'un gestionnaire

Ce projet sera réalisé en étroite collaboration avec les partenaires forestiers du territoire : CNPF, COFOR et Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Un appel à projet a été lancé par la DRAAF pour financer les démarches de regroupement de la gestion et du foncier forestier. La candidature d'Ambert Livradois Forez a été déposée à la fin du mois d'octobre dernier. La réponse sera connue courant décembre.

Le plan de financement présenté sur 2026 - 2027 est le suivant :

DÉPENSES HT	RECETTES HT
Prestation COFOR	9 600 €
Prestation CNPF	10 725 €
Communication (<i>création, impression, envoi</i>)	10 022 €
Temps d'agent 30%	21 000 €
TOTAL	51 347 €
	TOTAL
	51 347 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet tel qu'exposé et le plan de financement associé ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025